

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2020

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
BROUTIN A., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
2. Désignation d'un membre du Conseil de l'action sociale, en remplacement de Mme Gaëlle TROUBAT, démissionnaire – décision
3. Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise du Covid-19 concernant la taxe communale de séjour (040/364-26) – décision.
4. Intercommunale IPALLE – Assemblée générale extraordinaire du 25/06/2020
 1. Approbation du rapport de développement durable 2019 – décision
 2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.19 de la SCRL Ipalle – décision
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats - décision
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale -décision
 - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) - décision
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat - décision
 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.19 de la SCRL Ipalle
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats – décision
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale - décision
 - 3.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) - décision
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat - décision
 4. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD) – décision
 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs - Décision
 6. Modifications statutaires - décision
 7. Décharge aux Administrateurs - décision
 8. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises) - décision
5. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 25/06/2020
 1. Affiliations/Administrateurs 2019 – décision
 2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - décision
 3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - décision
 4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD – décision
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 – décision
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 – décision
6. Intercommunale I.P.F.H. – Assemblée générale du 23/06/2020
 1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes - décision
 2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – Approbation - décision
 3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 - décision
 4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 – décision
 5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration - décision
7. Intercommunale IDETA – Assemblée générale du 03/07/2020
 1. Rapport d'activités 2019 - décision
 2. Comptes annuels au 31.12.2019 - décision

3. Affectation du résultat - décision
4. Rapport du Commissaire-Réviseur - décision
5. Décharge au commissaire-Réviseur - décision
6. Décharge aux Administrateurs – décision
7. Rapport annuel de rémunération du conseil d’administration – décision
8. Rapport du comité de rémunération – décision
9. démission/désignation d’administrateurs – décision
10. Enora – augmentation du capital - décision
8. Rapport de rémunérations 2019 - approbation– décision
9. Organisation de l’accueil extrascolaire 2020-2021 - décision
10. Acquisition d’un bien immobilier sur l’ancienne commune de Bléharies, rue des Combattants, 37 – rectification de l’acte notarial du 29.11.2019 – décision
11. Enseignement communal – fixation des avantages sociaux– Année scolaire 2020-2021 – décision
12. Création d’une 4^{ème} direction – détermination profil de fonction et de l’appel à candidature – décision

Décisions prises par le collège communal, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, à cause de la pandémie – confirmation - décision

Collège communal du 22.04.2020

13. Marché de fournitures – accord cadre relatif à l’acquisition de masques lavables et réutilisables – marché commun – ZSWAPI – décision
14. Approbation des procès-verbaux des séances des 17/02/2020 et 25/05/2020 – Décisions

HUIS CLOS

15. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – décision
16. Nomination à titre définitif d’un maître spécial de néerlandais, à raison de 4/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 - décision
17. Mise en disponibilité pour cause de maladie d’un membre du personnel enseignant – décision
18. Création d’une 4^{ème} direction – commission de sélection – désignation – décision
19. Direction scolaire du Groupe de la Pierre – ratification de l’évaluation - décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président informe :

- a) Que la modification budgétaire n°2/2020 a été approuvée par le Ministre DERMAIGNE le 08.06.2020
- b) Que l’organisation d’un accueil d’été pour les enfants 2ans1/2 à 4 ans sera soumise à la décision du collège communal, vu les réactions des parents suite à la parution de l’organisation de la plaine de jeux

2. Le Conseil communal

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 actant que, conformément à l’article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l’action sociale :

Pour le groupe U.S.B. : BUSEYNE Sandrine, BROUTIN Antonin, LEFEBVRE François, HOUZE Marc, TROUBAT Gaëlle, WATTIEAUX Maxime

Pour le groupe IC : DECARPENTRIE Dany, LECLERCQ Rémy, VAN DURMEN Sascha

Revu sa délibération du 25.05.2020 actant la démission de Madame Gaëlle TROUBAT ;

Attendu que le groupe politique U.S.B. a déposé un acte de présentation pour le remplacement de Madame Gaëlle TROUBAT, démissionnaire, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté de la Directrice générale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale, comme modifiée par le décret du 08 décembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : que, conformément à l’article 12 de la loi organique, est élue de plein droit conseillère de l’action sociale Madame Chantal KENNIS, pour le groupe U.S.B., en remplacement de Madame Gaëlle TROUBAT, selon l’acte de présentation déposé.

Article 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation.

3. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant la taxe annuelle forfaitaire de séjour ;

Vu la délibération du 07/10/2019 approuvée le 20/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale de séjour ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04/06/2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège,

Par 19 Voix POUR - 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1^{er} :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 07/10/2019 approuvée le 20/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale de séjour ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Le Conseil communal,

Monsieur Michel URBAIN demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« Je suis l'un des 5 représentants de Brunehaut à l'AG d'Ipalle. Je suis également représentant pour IGRETEC.

J'apprends par le journal Nord Eclair de ce mercredi 17 juin 2020 diverses informations relatives à Ipalle.

En effet, à l'ordre du jour du Conseil communal reçu le 18 juin 2020 il y a un point relatif à Ipalle pour lequel je suis représentant communal à l'AG. Je n'ai rien reçu de Ipalle à ce sujet... Je prévois donc d'aller voir les pièces de ce dossier dans le dossier « Conseil communal ».

Dans l'intervalle je reçois l'invitation pour l'AG d'IGRETEC sans présence physique avec références aux sites web... Ordre du jour, la note de synthèse et divers rapports gestion, financier...

Dans ce même intervalle, je reçois d'Ideta tous les renseignements utiles pour l'AG du 3 juillet 2020 avec tous les documents à télécharger...notamment un rapport complet du Comité de rémunération.

AUCUN DOCUMENT POUR LE REPRESENTANT D'IPALLE au sujet de l'AG.

Interrogée sur cette absence de documentation sur le point, la directrice générale me transmet un email d'Ipalle... « L'AG se faisant par procédure écrite, les informations utiles sont relayées par la commune via les points du CC.

DONC indispensable d'aller consulter les dossier du CC

Dans le dossier : 1 courrier d'Ipalle du 13 mai 2020 (-> annexe 1)

1 courrier d'Ipalle du 28 mai 2020 (annexe 2)

Et un formulaire de proposition de délibération du conseil communal... RIEN D'AUTRE(s)
La lettre du 13 mai stipule l'Ordre du jour, et notamment 2 remarques : Il est rappelé... si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations SANS DELAI à la structure laquelle tient compte... pour le calcul des quorums de présence...
Ce courrier attire également l'attention sur ce que prévoit le Code de la Démocratie... AFFICHER LA PRESENTE CONVOCATION ET SON OJ DANS LES 48 H de leur réception... RIEN VU AUX VALVES

NOUS AVONS UN CONSEIL COMMUNAL LE 25 MAI 2020 rien à ce sujet

Le courrier du 28 mai 2020, revient sur l'information aux 5 représentants communaux :

Le Mandat est impératif et obligatoire...

Le CC qui ne souhaite pas être physiquement représenté... Transmet sa délibération sans délai...

Le mandat impératif est donc obligatoire sous peine d'abstention AUCUN MANDAT N'A ETE DONNE

RIEN DE TOUT CELA dans le dossier pour le Conseil communal.

En réponse à ma question, vendredi à 23h51, je reçois un email stipulant que les documents désirés sont sur les sites des documents consultables...(voir annexe 3)

Evidemment, n'ayant pas reçu le courrier du 13 mai... je ne pouvais le savoir.

Les documents consultables sur le site <HTTPS://Ipalle.be/ag-associé/> avec mot de passe... ne sont pas consultables... Les vidéos bien.

En ce qui concerne, la procédure rencontrée le groupe ne peut que voter CONTRE un dossier non consultable...

En outre selon le courrier du 28 mai cette procédure non conforme aux directives reprises dans les courriers reçus a comme conséquence que le président d'Ipalle est informé que cette procédure engendre d'office l'abstention de la commune dont il est bourgmestre... .

Si l'on s'en réfère à l'article paru dans le Nord Eclair, il est prévu une indexation non prévue des jetons de présence et des émoluments des président et vice-présidents... .L'article nous renseigne des montants octroyés 134.133 € pour le Président et de 170 à 300 € le jeton de présence... bien plus important que celui de conseiller communal à Brunehaut inférieur à 100 €... : Une indexation très peu en phase avec les restrictions budgétaires que les petits contribuables doivent supporter notamment l'augmentation du coût vérité d'Ipalle qui a dû être répercuté chez tous nos concitoyens.

Pour rappel, lors de l'examen de ce point lors d'un précédent conseil communal, il a été question du train de vie d'Ipalle et qu'il serait mal venu qu'après avoir demandé à tous nos concitoyens de contribuer à l'équilibre de l'intercommunale, la population se rende compte que c'est pour payer encore plus les représentants politiques. Les exploits de publifin et consorts ne semblent pas avoir fait réfléchir ceux qui détiennent le pouvoir au sein de ces assemblées.

A noter encore, que le vote en séance du conseil par le bourgmestre sur ce point est contestable car pour moi il y a conflit flagrant d'intérêts dès lors que qu'il doit voter pour ou contre un dossier dont il est responsable à un autre niveau.

Sur ce plan également, notre groupe votera contre et interrogera la tutelle sur l'ensemble de ce dossier. »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points donc aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2019

Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)

2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE

3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)

3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

Point 4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)

Point 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs

Point 6. Modifications statutaires

Point 7. Décharge aux administrateurs

Point 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 (point 1) :

d'approuver le rapport de développement durable 2019 par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 2 (point 2) :

d'approuver :

- le rapport annuel de l'exercice 2019 ;

- les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ;

- l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale ;

par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 3 (point 3) :

d'approuver le rapport de développement durable 2019 par :

- le rapport annuel de l'exercice 2019 ;

- les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale ;

par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 4 (point 4) :

de prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 adopté par le Conseil d'administration de l'Intercommunale IPALLE conformément à l'article L6421-1 du CDLD par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 5 (point 5) :

d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des administrateurs par :

8 voix pour ;

11 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN, N. HILALI, F.SCHIETSE, A.CHEVALIS, C.DESEVEAUX, A. BROUTIN)

0 abstention.

Article 6 (point 6) :

d'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'Intercommunale IPALLE par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 7 (point 7) :

de donner décharge aux administrateurs de l'Intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019 par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 8 (point 8) :

de donner décharge au commissaire de l'Intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2019 par :

13 voix pour ;

6 voix contre ; (M. DELCROIX ; D. SCHIETSE, P. GERARD, P. LEGRAIN, MP WACQUIER, M. URBAIN)

0 abstention.

Article 9 :

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 25.06.2020 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

5. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative,

associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE d'approuver

- le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- les points 2 et 3 à l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 5 à l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 6 à l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 22.06.2020 au plus tard ;
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

6. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou

d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. ;

DECIDE d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation ;
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Le Conseil décide à l'unanimité

de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 22 juin 2020;
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

7. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 3 juillet 2020 par courrier daté du 2 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 3 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 3 juillet 2020 de l'IDETA :

1. Rapport d'activités 2019
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
2. Comptes annuels au 31.12.2019
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
3. Affectation du résultat
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
6. Décharge aux Administrateurs
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
8. Rapport du Comité de rémunération
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
9. Démission/Désignation d'administrateurs
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
10. ENORA – Augmentation de capital
A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'IDETA au plus tard le 1^{er} juillet 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

8. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un **rapport de rémunération écrit**;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD;

DECIDE à l'unanimité

Article 1: d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

Numéro BCE	0216692951
Type institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Brunehaut
Période	2019

MEMBRES DU COLLEGE	Fonction	Rémunération mandat 2019		Nbre de collègues 2019	% participation
WACQUIER Pierre	Bourgmestre	60.525,60 €		57	
DETOURNAY Daniel	Echevin	32.755,68 €		56	98,25 %
HILALI Nadya	Echevine	32.755,68€		54	94,74 %
ROBETTE Benjamin	Echevin	32.755,68 €		51	91,53 %
LESEULTRE Yasmine	Echevine	32.755,68 €		55	89,47 %
HOUZE Marc	Président de CPAS	32.755,68 €*		57	100,00 %
				53	92,98 %

* Les émoluments du Président du CPAS sont à charge du CPAS

Conseils communaux 2019

NOM DES CONSEILLERS	14-janv	11-mars	25-mars	25-avr	20-mai	17-juin	02-sept	07-oct	07-nov	25-nov	16-déc	présences conseil	% participation	Montant jetons
WACQUIER Pierre (Bg)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0
DETOURNAY Daniel (Ech.)	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	10	91%	0
HILALI Nadya (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	10	91%	0
ROBETTE Benjamin (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0
LESEULTRE Yasmine (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	10	91%	0
HOUZE Marc (Pdt C.P.A.S.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
SCHIETSE Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	10	91%	951,40 €
DELCROIX Muriel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
URBAIN Michel	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	10	91%	959,50 €
LEGRAIN Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
VICO Alberte	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
GERARD Pierre	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	10	91%	959,50 €
SCHIETSE François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
VINCKIER Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
WACQUIER Marie Paule	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
CARDON Andy (jusqu'au 07/11/2019)	1	1	1	0	1	0	1	1	X	X	X	6	75%	567,60 €
HURBAIN Clara	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €
CHEVALIS Audrey	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	10	91%	959,50 €
DESEVEAUX Clotilde	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	11	100%	1.051,40 €

BROUTIN Antonin (à partir du 07/11/2019)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1	1	1	3	100%	300,00 €
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	------	----------

Séances de commission élargies ou non

NOM DES CONSEILLERS	23-jan finances	28-fév travaux	06-mai finances	06-mai travaux	23-sept finances	14-oct travaux	28-oct finances	12-nov finances	19-nov travaux	présences commissions	% participation	Montant jetons
WACQUIER Pierre (Pdt)	1	X	1	X	1	X	1	1	X	5	100 %	0,00 €
DETOURNAY Daniel (Pdt)	X	1	X	1	X	1	X	X	1	4	100 %	0,00 €
DELCROIX Muriel	1	X	1	X	1	X	1	1	X	5	100 %	300,00 €
URBAIN Michel	1	X	1	X	0	X	1	1	X	4	80 %	240,00 €
LEGRAIN Pierre	X	1	X	1	X	1	X	X	0	3	75 %	180,00 €
VICO Alberte	1	1	1	1	1	1	1	1	X	8	89 %	480,00 €
GERARD Pierre	1	X	1	X	1	X	1	1	X	5	100 %	300,00 €
SCHIETSE François	1	1	1	1	0	1	0	1	1	7	78 %	420,00 €
VINCKIER Philippe	1	1	1	1	1	0	0	0	0	6	67 %	360,00 €
WACQUIER Marie-Paule	X	1	X	1	X	1	X	X	1	41	100 %	24,00 €
CARDON Andy (jusqu'au 07/11/2019)	1	1	0	0	1	0	0	X	X	3	43 %	180,00 €
HURBAIN Clara	1	1	1	1	0	1	1	1	0	7	78 %	420,00 €
CHEVALIS Audrey	1	0	1	1	1	0	0	1	1	6	67 %	360,00 €
DESEVEAUX Clotilde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	100 %	540,00 €
BROUTIN Antonin (à partir du 07/11/2019)	X	X	X	X	X	X	X	1	0	1	50 %	60,00 €

Représentation de la Commune de Brunehaut au sein d'Intercommunales, organismes divers... en 2019

GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX C., BROUTIN A.,

A. Association(s) où tous les membres du Conseil Communal sont représentés

Organisme	Nombre de représentants	Représentants à l'Assemblée Générale	Rémunération
1. ASBL Brunehaut Valorisation	19 (tout le conseil)	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. HILALI Nadya 4. ROBETTE Benjamin 5. LESEULTE Yasmine 6. HOUZE Marc 7. SCHIETSE Daniel	NON NON NON NON NON NON NON

	CONSEIL D'ADMINISTRATION 4 U.S.B. - 2 IC	1. ROBETTE Benjamin 2. DETOURNAY Daniel 3. VICO Alberte 4. SCHIETSE François 5. GERARD Pierre 6. SCHIETSE Daniel	NON NON NON NON NON NON
--	---	---	--

C. Associations ou intercommunales autres que régionales où 1 seul membre du Collège est invité aux assemblées générales

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
3. S.W.D.E.	1. (Collège)	1. DETOURNAY Daniel	NON
4. S.A. HOLDING COMMUNAL	1. (Collège)	1. WACQUIER Pierre	NON
5. NO TELE	1. (Collège)	1. LESEULTRE Yasmine	NON
6. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES	1 (Collège)	1. WACQUIER Pierre Suppléant : DETOURNAY Daniel	NON NON
7. TEC HAINAUT	1 (Collège)	1. CHEVALIS Audrey	NON
8. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE	1 (Collège)	1. WACQUIER Pierre	NON
9. WATERINGUE d'HOLLAIN-LAPLAIGNE	1 (Collège)	1. DETOURNAY Daniel	NON

D. Intercommunales régionales soumises au décret du 05/12/1996 - 5 représentants : 3 de la majorité, 2 IC

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
10. IDETA	5. (décret du 5.12.1996) 3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. HILALI Nadya 3. VINCKIER Philippe 4. WACQUIER Marie-Paule 5. GERARD Pierre	NON NON NON NON NON
11. IPALLE	5 (décret du 5.12.1996) 3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. VICO Alberte 4. WACQUIER Marie-Paule 5. URBAIN Michel	NON NON NON NON NON
12. IGRETEC	5 (décret du 5.12.1996) 3 - 2	1.-DESEVEAUX Clotilde 2. ROBETTE Benjamin 3. VINCKIER Philippe 4. SCHIETSE Daniel 5. URBAIN Michel	NON NON NON NON NON
13. ORES Assets (fusion IEH, IGH)	3 - 2	1. VICO Alberte 2. ROBETTE Benjamin 3. DETOURNAY Daniel 4. GERARD Pierre 5. DELCROIX Muriel	NON NON NON NON NON
14. I.P.F.H.	3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. SCHIETSE François 3. ROBETTE Benjamin 4. DELCROIX Muriel 5. LEGRAIN Pierre	NON NON NON NON NON

15. IMSTAM	5. (décret du 5.12.1996) 3 - 2	1. CHEVALIS Audrey 2. HURBAIN Clara 3. CARDON Andy (jusqu'au 07/11/2019) 4. DELCROIX Muriel 5. LEGRAIN Pierre 6. BROUTIN Antonin (à partir du 07/11/2019)	NON NON NON NON NON NON
16. PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT asbl	5 3 - 2 ALTERNANCE HOMMES/FEMMES	1. WACQUIER Pierre 2. CHEVALIS Audrey 3. DESEVEAUX Clotilde 4. GERARD Pierre 5. DELCROIX Muriel	NON NON NON NON NON
17. ASBL centre local de Promotion de la santé du Hainaut Occidental		1. LESEULTRE Yasmine	NON
18. ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys		1. DETOURNAY Daniel Suppléant DESEVEAUX Clotilde	NON NON

E. LOGEMENT

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Conseil d'Administration	Rémunération
19. SOCIETE DE LOGEMENTS DU HAUT ESCAUT	A.G. : 5 membres 4 - 1 - clé d'HONDT pure et dure CONSEIL D'ADMINISTRATION 2 - 1	1. LESEULTRE Yasmine 2. HURBAIN Clara 3. VICO Alberte 4. WACQUIER Pierre 5. URBAIN Michel	 1. WACQUIER Pierre 2. VICO Alberte 3. URBAIN Michel	NON NON NON NON NON OUI OUI OUI

F. Associations dont le fonctionnement n'est assuré que grâce au subside de la ville

Organisme	Nombre de représentants	Représentants	Conseil d'Administration	Rémunération
20. ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI	6 associés (4 - 2)	1. BROUTIN Antonin 2. BUSEYNE Sandrine 3. LEFEBVRE François 4. WATTIEAUX Maxime 5. DECARPENTRIE Dany 6. VAN DURMEN Sascha		NON NON NON NON NON NON

G. Le centre de lecture publique

Organisme	Nombre de représentants	Représentants	Conseil d'Administration	Rémunération
21. CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE DE BRUNEAUT	5 associés (3 - 2)	1. HILALI Nadya 2. HURBAIN Clara 3. CARDON Andy (jusqu'au 07/11/2019) 4. SCHIETSE Daniel 5. DELCROIX Muriel 6. BROUTIN Antonin (à partir du 07/11/2019)		NON NON NON NON NON

H. Autres

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Conseil de police/zone	Représentants Collège de police	Rémunération
22. ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	3 membres 2 - 1	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. VINCKIER Philippe		NON OUI OUI
	COLLEGE DE POLICE (1 Collège)		1. WACQUIER Pierre	NON
23. ZONE DE SECOURS HAINAUT OUEST	1 Collège	1. WACQUIER Pierre		NON

9. Le Conseil communal,

Revu notre délibération du 02 septembre 2019 décidant de poursuivre l'accueil extra-scolaire du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, c'est-à-dire, le matin, le midi, le soir, le mercredi après-midi et les vacances scolaires (hors juillet et août) ainsi que durant les jours de conférences ;

Attendu qu'il est utile, dans l'intérêt des parents, de poursuivre ce service d'utilité publique ainsi que de poursuivre l'accueil matinal et tardif à l'implantation de Lesdain ;

Vu le programme CLE relatif à l'accueil extrascolaire ;

Vu le succès rencontré avec notre accueil extrascolaire centralisé du mercredi après-midi sur l'implantation scolaire de Bléharies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

-D'organiser, à partir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, de la surveillance du midi, pendant les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans les implantations scolaires communales de 12h00 à 13h15.

-D'organiser à partir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, de l'accueil extrascolaire

a) dans les implantations scolaires communales de Brunehaut

- Le matin : de 07h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi midi : de 12h10 à 13h10 (accueil d'attente)

b) dans l'implantation scolaire communale de Lesdain :

- Le matin : de 06h30 à 07h00
- Le soir : de 18h00 à 18h30

Les accueils du matin, du midi et du soir seront gratuits

Pour l'article 2a; il sera fait application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et du décret de la Communauté Française du 07/06/2001, relatif aux avantages sociaux.

c) dans l'infrastructure d'accueil centralisé dans l'implantation de Bléharies

- Le mercredi après-midi : de 12h10 à 18h30
- Les jours de conférences pédagogiques : de 07h00 à 18h00
- l'accueil durant les vacances scolaires : de 07h30 à 18h00 (Sauf : juillet et août)

Une participation financière sera demandée conformément à la décision prise en séance du Collège Communal du 18 juin 2014.

10. Le Conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 25 novembre 2019 concernant l'acquisition de l'immeuble rue des Combattants, 37 à 7620 Bléharies ;

Vu le mail de Maître Decock au sujet de l'acte de vente au profit de la commune de Brunehaut ;

Considérant que suite à cette vente judiciaire, doit intervenir la radiation des hypothèques et saisies grevant le bien ;

Afin de compléter la délibération du conseil communal du 25 novembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

De donner pouvoir à M. Le Bourgmestre Pierre Wacquier et à la Directrice générale, Nathalie Bauduin, de représenter la Commune non seulement à l'acte de vente mais également à l'acte qui contiendra le certificat notarié délivré en application de l'article 1653 du Code judiciaire, dressé en vue de requérir de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale la radiation d'office de toutes inscriptions, transcriptions et mentions existantes grevant le bien vendu, et à l'effet de renoncer en son nom purement et simplement à la subrogation légale qui pourrait résulter à son profit de l'article 1251, 2^o du Code civil, avec pouvoir de subrogation au profit de Madame Davina DUDANS, collaboratrice de l'étude des Notaires Wacquez et Decock, pour la signature de l'acte qui contiendra le certificat notarié délivré en application de l'article 1653 du Code judiciaire, dressé en vue de requérir de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

la radiation d'office de toutes inscriptions, transcriptions et mentions existantes grevant le bien vendu, et si nécessaire à l'effet de renoncer en son nom purement et simplement à la subrogation légale

11. Le Conseil communal,

Vu le décret relatif aux avantages sociaux du 07 juin 2001, qui précise en son article 4 que les communes qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles qu'elles organisent, communiquent la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs Organisateurs des écoles Libres de la même catégorie, établies sur le territoire de la commune ;

Attendu que les avantages sociaux octroyés aux élèves des écoles communales doivent être communiqués aux Pouvoirs organisateurs des écoles libres et octroyés à leurs élèves dans les mêmes conditions ;

En fonction des mesures qui seront décidées lors de l'élaboration du budget pour l'année civile 2021 ;

Vu la crise sanitaire actuelle et l'impossibilité de savoir actuellement qu'elles seront les mesures préconisées et/ou imposées pour l'année scolaire à venir ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

-Les élèves des écoles libres de Brunehaut pourront bénéficier des avantages sociaux accordés aux enfants fréquentant les écoles communales pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette décision sera communiquée au Gouvernement de la Communauté Française et aux Pouvoirs Organisateurs des Ecoles Libres, conformément au décret cité ci-dessus.

12. Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2020 décidant la création d'un 4ème groupe scolaire communal ;

Attendu que cette création nécessitera le recrutement d'un directeur avec charge de classe pour le groupe scolaire des Pépinières à implantation unique (Lesdain) ;

Attendu que le poste sera déclaré vacant et que le recrutement engendrera une admission directe au stage ;

Vu les propositions du collège communal du 11/06/2020 ;

Vu la consultation des membres de la Copaloc effectuée le 16/06/20 de manière électronique et les réponses reçues ;

Vu la circulaire 7163 du 29/05/2019 « vade-mecum » relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs et le décret du 14/03/2019 le modifiant notamment les dispositions concernant la formation initiale des directeurs, les conditions d'accès à la fonction, le processus de recrutement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24/04/2019 et son annexe portant exécution de l'article 5 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs dans l'enseignement ;

Vu le décret du 06 juin 1994 modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

-Que le profil de recrutement doit inclure les responsabilités, les compétences techniques et comportementales définies comme obligatoires ainsi que celles jugées facultatives, reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24/04/2019

-Que le profil doit inclure des compétences liées aux spécificités de l'établissement scolaire et que celles-ci doivent être considérées comme des atouts supplémentaires au recrutement, à savoir :

*La connaissance du néerlandais doit être considérée comme un atout complémentaire principal puisque l'implantation de Lesdain propose un cursus immersif linguistique en néerlandais dès la 3^{ème} maternelle

*La connaissance du plan de pilotage doit être considérée comme un atout secondaire puisque nos écoles font partie des établissements entrés en pilotage dans la première phase organisée.

-Que l'appel à candidatures sera interne et externe et sera clôturé pour le 31/07/2020.

-Que des épreuves orales et écrites de sélection seront organisées début du mois d'août 2020 (semaine du 10/08)

- que les candidat(e)s qui ont réussi les 2 épreuves seront invité(e)s à une conversation à bâton rompu avec un bilingue afin de remettre un avis sur le niveau de connaissance en néerlandais puisque ceci est considéré comme un atout principal

13. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Considérant qu'en séance du 22 avril 2020, le collège communal a décidé du principe d'acquiescer 9.200 (8.200+1.000) masques en tissu pour la population, dans le cadre du déconfinement suite à la pandémie de COVID-19;

Considérant que l'article L1222-7, § 1er du CDLD prévoit que le conseil communal est seul compétent pour adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que les conseils communaux, prévus le 23 mars et le 20 avril 2020, ont été annulés en raison des mesures de confinement en vigueur ;

Considérant la nécessité impérieuse d'adhérer d'urgence à cette centrale d'achat pour pouvoir bénéficier des achats prévus en matière de masques en tissu ;

Considérant qu'en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, le collège communal du 22 avril 2020 a décidé d'approuver l'adhésion de la Commune de Brunehaut à la centrale d'achat;

Vu l'avis positif verbal du Directeur financier rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité

de confirmer la décision du collège communal du 22 avril 2020, prise en vertu de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'urgence justifiée, compte tenu de la nécessité impérieuse d'adhésion à la centrale d'achat de la zone de secours de Wallonie picarde, pour pouvoir bénéficier des achats prévus en matière de masques en tissu.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- Madame Alberte VICO souhaite savoir la date reprise des rencontres des aînés.
- Monsieur Daniel SCHIETSE souhaite savoir si un contrat existe pour lutter contre les plantes invasives de l'Escaut.
- Madame Muriel DELCROIX demande que les 2 ouvriers de l'ASBL Brunehaut Valorisation puissent nettoyer les herbes folles sur les trottoirs. Elle rappelle qu'elle souhaite connaître le coût de la retransmission de No Télé. Elle rappelle aussi sa demande de fréquentation de la piscine à la rentrée scolaire. Elle fait part ensuite des remarques des parents sur la reprise de 2 jours/semaine.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- Il faut attendre les conditions du CNS à partir du 1^{er} juillet 2020
- Nous avons une assistance avec le PNPE. Le PNPE apporte ses conseils où il intervient parfois immédiatement lui-même sur place.
- Pour les herbes folles sur les trottoirs, il convient que le citoyen respecte le RGP qui l'oblige à entretenir son trottoir. Le Bourgmestre rappelle qu'il souhaite que les autres communes se lancent avant discuter du point, car cela représente un coût à la séance diffusée. Pour la piscine, le COVID a annulé nos rencontres prévues. Pour la rentrée à 2 jours/semaine, nous avons opté pour un déconfinement partiel afin de

préservé la santé de nos enfants et de nos équipes. Nous avons choisi un système qui privilégie le sanitaire et le coté économique et nous avons choisi le maintien de l'accueil et de la garderie.

14. Le Conseil communal,

DECIDE :

- a) **D'approuver par 17 voix pour et 2 abstentions** (M.URBAIN et A. BROUTIN) le procès-verbal de la séance du conseil communal du 17.02.2020, rectifié en séance du 22.06.2020.
- b) **D'approuver par 16 voix pour et 1 abstention** (D. SCHIETSE) et **2 voix contre** (N.HILALI et F. SCHIETSE) le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25.05.2020

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.